

VOEU

RELATIF

A LA PROMOTION DE L'ART

EN NOUVELLE-CALEDONIE

TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE-CALEDONIE

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

N° 98-02
DU 28 Mai 1998

VOEU
RELATIF
A LA PROMOTION DE L'ART EN NOUVELLE-CALEDONIE

--o0o--

Le Comité Economique et Social du Territoire de la NOUVELLE-CALEDONIE, conformément à la loi n° 88-1028 du 9 Novembre 1988 modifiée, portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la NOUVELLE-CALEDONIE en 1998,

Vu la délibération n° 122 du 8 Août 1990 modifiée, portant organisation et fonctionnement du Comité Economique et Social,

Vu la délibération n° 96-01-CES du 14 Mars 1996 modifiée, portant Règlement Intérieur du Comité Economique et Social,

Vu l'autosaisine déposée par les membres du Comité Economique et Social en date du 17 Avril 1997,

Vu l'avis du Bureau en date du Lundi 25 Mai 1998,

a adopté en sa séance publique du Jeudi 28 Mai 1998, les dispositions dont la teneur suit :

PREAMBULE

La Culture est l'ensemble des structures sociales, des manifestations artistiques, religieuses, intellectuelles qui définissent un groupe, une société par rapport à une autre. C'est aussi un ensemble de convictions partagées, de manière de penser et d'agir qui orientent plus ou moins consciemment le comportement de chacun.

D'un point de vue économique, la Culture exerce sur le développement local, un impact important.

Le Comité Economique et Social estime que c'est par la voie culturelle que la NOUVELLE-CALEDONIE pourra trouver un élan à son activité économique. Mais dans ce domaine, il y a encore beaucoup à faire et le développement des activités culturelles reste un vaste chantier.

Le Comité Economique et Social est persuadé que la Culture doit jouer un rôle nouveau, celui de locomotive du développement économique et social de ce Territoire.

En outre, l'économie et le commerce ne sont pas les seuls bénéficiaires car l'intégration culturelle dans la vie sociale entraîne de nouveaux comportements. La lutte contre l'exclusion, l'aide aux jeunes en difficulté, passent, en effet, par la participation à une action culturelle collective à la fois ludique et pédagogique.

C'est la Culture qui changera l'image d'un pays d'Outre-Mer hors de ses frontières, c'est l'activité culturelle qui permettra une mobilisation générale des hommes et des femmes de NOUVELLE-CALEDONIE.

Au cours de ses auditions, le Comité Economique et Social a pu constater que depuis ces dernières années, un potentiel prometteur émerge mais que celui-ci reste encore à explorer, à exploiter et à promouvoir.

I - Une activité culturelle accrue depuis ces dernières années

A) La reconnaissance culturelle canaque

Des Accords de Matignon le 26 Juin 1988 aux Accords de Nouméa le 05 Mai 1998 : dix ans ont marqué le développement de la culture canaque. Grâce à la reconnaissance par l'Etat Français, la Nouvelle-Calédonie a pu se doter d'un outil culturel remarquable avec la construction du Centre Culturel TJIBAOU.

Issue de la loi référendaire n° 88-1028 du 9 Novembre 1988 (article 93) et du décret d'application du 27 Juillet 1989 (article 1er), l'Agence de Développement de la Culture Canaque (A.D.C.K) *"a pour objet la mise en valeur et la promotion de la culture canaque. A cet effet, l'Agence est notamment chargée de valoriser le patrimoine archéologique, ethnologique et linguistique canaque, d'encourager les formes contemporaines, d'expression de la culture canaque..."*.

En dix années d'existence, l'Agence a pu favoriser l'expression artistique sous toutes ses formes mais elle a aussi, et sous l'impulsion dynamique de ses dirigeants, contribué à la mise en place du Centre Culturel.

L'A.D.C.K a eu, entre autres buts, de regrouper le patrimoine culturel dispersé de la culture canaque. Ainsi, les expositions de *"Jade et de Nacre"* en 1990 et 1991 ont initié cette démarche.

Les actions ont d'abord été axées sur la culture traditionnelle canaque, puis, peu à peu, le développement de l'aspect contemporain a fait partie de ses priorités.

En 1997, l'Agence a réalisé plusieurs expositions. La musique, le théâtre et la danse ont été également mis en valeur.

En outre, le **Comité Economique et Social** a pu constater la volonté du Centre Culturel TJIBAOU de contribuer dans l'avenir au rayonnement culturel de la Nouvelle-Calédonie dans la région du Pacifique et aussi dans le monde. Il lui appartiendra d'encourager les artistes vers la réalisation d'oeuvres de qualité.

Le Comité Economique et Social émet le vœu que ce Centre devienne à terme l'outil qui favorisera le développement culturel artistique de tous les Calédoniens et qu'à partir d'origines diverses, les oeuvres futures soient le reflet d'une culture commune.

B) Des actions culturelles diversifiées

Outre l'existence de l'A.D.C.K dans le paysage culturel calédonien, la loi référendaire n° 88-1028 du 9 Novembre 1988, a donné compétence aux Provinces en matière culturelle (Article 9 - 19^{ème}ment).

Ainsi, les Provinces contribuent à la mise en place des principales actions en matière culturelle en partenariat avec les autres collectivités, subventionnent la réalisation d'oeuvres artistiques et participent au fonctionnement de certaines associations culturelles.

Par exemple, l'Ecole d'Art qui fonctionne sous la forme associative perçoit des subventions de l'Etat, du Territoire, des trois Provinces, de la Mairie de NOUMEA et de l'ADCK. C'est une structure d'éducation tendant à la valorisation de la tradition canaque tout en prenant en compte la richesse des diversités culturelles du Territoire. Elle a pour but de sensibiliser le public aux arts plastiques et à la problématique artistique.

Certaines Provinces, comme la Province Sud, tentent de promouvoir l'Art en réservant 1 % du budget des commandes publiques à la réalisation d'une œuvre artistique :

ainsi, la Délibération n° 39-92 APS du 28 Septembre 1992 prévoit :

** article 1^{er}, alinéas 1 et 2 : Toute construction publique ou toute infrastructure qui constitue un élément du cadre de vie, réalisée ou subventionnée par la Province Sud, comporte une réalisation conçue par un artiste plasticien, décorateur ou paysagiste.*

Cette réalisation doit contribuer à la qualité des constructions ou infrastructures publiques en associant l'esthétique ou l'art à l'architecture ou à la technique

** article 3 : La part des crédits réservés aux travaux de décoration ou d'aménagement paysager, rémunération des artistes comprise, se calcule sur le coût de l'investissement financé directement par la Province Sud ou sur le montant de la subvention accordée par celle-ci suivant le barème défini ci-dessous :*

- 1 % au moins jusqu'à 100 000 000 F CFP*
- et 0,5 % au moins pour la tranche au-delà de 100 000 000 F CFP.*

Le Comité Economique et Social note que cette promotion artistique dans les bâtiments publics utilisée en Métropole depuis de nombreuses années, a permis de favoriser et d'inciter les artistes à la production d'oeuvres d'art, à leur plus large diffusion et à leur reconnaissance par le public.

D'autres Provinces, comme la Province des Iles Loyauté, essayent de regrouper les artistes loyaltiens et de favoriser les échanges culturels avec la Grande Terre à travers le Centre Culturel YEIWENE.

Le Comité Economique et Social s'est rendue compte de l'intérêt croissant des Calédoniens pour la culture et a noté qu'un frémissement culturel s'opérait à Nouméa et dans l'Intérieur et les Iles, tant au niveau des arts plastiques et de la danse, qu'au niveau du théâtre et de la musique.

Des actions sont entreprises sous l'impulsion d'initiatives privées, ainsi, le nombre croissant d'expositions dans les galeries d'art démontre l'intérêt grandissant des populations pour la peinture et plus particulièrement pour les oeuvres contemporaines.

Le Comité Economique et Social souligne que cependant, l'évolution des artistes dans leur Art ne peut se faire que grâce à une critique constructive qui, pour le moment, n'est qu'embryonnaire et qui ne demande qu'à se développer.

Le monde de la danse tente de se professionnaliser et quelques compagnies réalisent déjà des spectacles.

Le festival "Equinoxe" a permis de regrouper en 1997 les artistes et d'organiser des spectacles de rue.

Le théâtre, s'il touche plus difficilement la population, commence à percer en mettant en évidence chez certaines communautés un réel attrait ainsi que des dispositions non négligeables pour le développement de cette forme d'art. Ainsi, plusieurs troupes de jeunes artistes ont présenté leurs oeuvres en NOUVELLE-CALEDONIE dont certaines ont remporté un vif succès.

Le patrimoine calédonien a été valorisé avec notamment la mise en scène des spectacles de sons et lumières et des reconstitutions historiques.

Face à l'engouement musical que représente le Kanéka, **le Comité Economique et Social** constate l'émergence d'une nouvelle identité musicale représentative de l'évolution de la jeunesse.

II - Une activité culturelle qui reste à renforcer

A) Le développement culturel doit être le partenaire du développement économique

Le Comité Economique et Social souligne l'impact et l'apport des événements culturels dans le développement local. Les liens entre actions culturelles et développement économique sont étroits. Ils influent sur l'activité de nombreuses entreprises locales. L'organisation de festivals, de concerts, d'expositions, de pièces de théâtre dans une société sereine, accroît une qualité de vie recherchée par les investisseurs, contribue au développement du tourisme et génère des emplois.

Le Comité Economique et Social émet le vœu qu'une structure regroupant tous les professionnels se crée afin de représenter le marché culturel calédonien à l'extérieur et de promouvoir les artistes à tous les niveaux (peinture, musique, théâtre, danse).

Ainsi, par exemple, les productions musicales calédoniennes pourraient plus facilement pénétrer les marchés de la région du Pacifique qui représentent un potentiel intéressant d'auditeurs (PAPOUASIE NOUVELLE-GUINEE, VANUATU, WALLIS ET FUTUNA, FIDJI, NOUVELLE-ZELANDE, AUSTRALIE, POLYNESIE FRANÇAISE).

Le Comité Economique et Social souhaite que l'ensemble des populations du Territoire puisse avoir accès plus facilement aux événements culturels. Il estime qu'une plus grande coordination des politiques culturelles devrait s'opérer. Ainsi, des échanges culturels et artistiques accrus pourraient s'effectuer entre toutes les collectivités.

Le Comité Economique et Social suggère de créer des ateliers d'artistes décentralisés permettant, en liaison avec les institutions locales, d'appréhender tant l'enseignement de toute discipline artistique, que de favoriser la création et le déplacement des artistes en allant à la rencontre des populations, en particulier dans l'Intérieur, les Iles et les quartiers périphériques du Grand NOUMEA. En effet, la culture doit pouvoir être abordée par la jeunesse dans les milieux défavorisés pour contribuer à la promotion sociale dans un avenir de paix.

Le Comité Economique et Social remarque que l'enseignement scolaire aborde de manière satisfaisante l'art, permettant d'inculquer aux enfants des bases culturelles mais qu'il n'existe aucune suite artistique pouvant entraîner la révélation de dons ou de talents.

Le Comité Economique et Social espère qu'à travers le futur développement culturel de la NOUVELLE-CALEDONIE, les oeuvres artistiques pourront suivre l'évolution technologique. A cette fin, les domaines artistiques peu exploités jusqu'alors comme le cinéma et la production audiovisuelle devront trouver une place.

Le Comité Economique et Social estime en outre qu'il est nécessaire de généraliser sur l'ensemble du Territoire la politique du 1 % artistique en donnant la possibilité aux artistes de répondre aux différents appels d'offres publics. Le futur développement de la NOUVELLE-CALEDONIE favorisera la création artistique.

Par ailleurs, **le Comité Economique et Social** sollicite le concours des médias, des pouvoirs publics et de toutes personnes intervenant dans le milieu artistique afin d'organiser chaque année et pour les principales disciplines un prix récompensant les meilleures productions.

L'exemple déjà réalisé de façon épisodique pour le secteur musical par certains médias a démontré un réel engouement des populations et une véritable émulation au sein des artistes.

B) Le développement culturel doit pouvoir faciliter la promotion des artistes

Le Comité Economique et Social a pu constater au cours de ses auditions que la dynamique culturelle doit prendre en compte le développement économique et social des artistes.

A cet effet, **le Comité Economique et Social** souligne que ces derniers ont des difficultés à faire respecter leurs droits d'auteurs et rappelle que la loi n° 92-597 du 1^{er} Juillet 1992 relative au Code de la Propriété Intellectuelle est applicable aux Territoires d'Outre-Mer.

Le Comité Economique et Social souligne aussi que dans le paragraphe 1.3.4 des Accords de Nouméa du 05 Mai 1998, il est prévu que "*les droits des auteurs doivent être effectivement protégés*".

Le Comité Economique et Social émet le voeu qu'à l'instar de la Métropole soit adapté à la NOUVELLE-CALEDONIE, le statut des intermittents du spectacle. L'analyse des activités professionnelles du monde de l'Art traduit la spécificité d'une forme d'emploi particulière aux professions du spectacle : l'intermittence. Le contrat de travail est alors lié à un projet déterminé et limité dans le temps.

Les artistes vivent donc une alternance de périodes de travail et d'inactivité touchant des secteurs extrêmement diversifiés comme le théâtre, la danse, le cinéma mais aussi des secteurs plus techniques ou administratifs liés à la culture. Ce statut des intermittents du spectacle leur permettrait une reconnaissance professionnelle.

Le Comité Economique et Social souhaite que soient révisés les taux de TGI sur le matériel artistique afin de promouvoir le développement des productions locales de manière efficace.

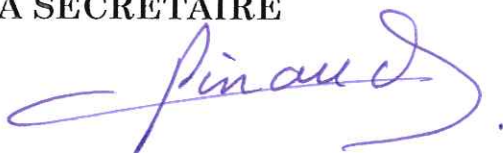
Le Comité Economique et Social a pu constater que le sport en NOUVELLE-CALEDONIE était assez bien organisé et émet le vœu qu'une séparation du budget de la culture et de celui des sports se réalise afin d'accorder les crédits nécessaires au développement culturel, maillon essentiel du développement économique.

CONCLUSION

Le Comité Economique et Social espère qu'à travers la prise de conscience culturelle, les prochaines générations contribueront à la construction d'un pays économiquement stable et culturellement avancé.

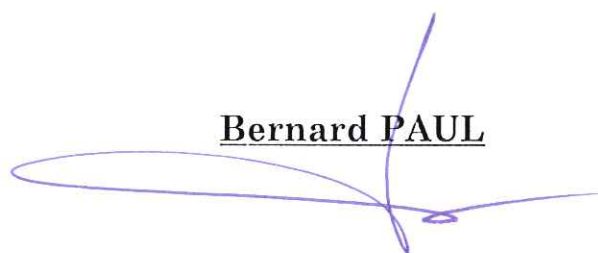
Le Comité Economique et Social insiste sur le fait que la culture qui ne peut s'exprimer que dans la paix est, par essence, un facteur de rapprochement entre les hommes, d'enrichissement par sa diversité donc d'épanouissement du cœur et de l'âme, dans une société sereine.

LA SECRETAIRE



Christine PINAUD

LE PRESIDENT



Bernard PAUL